

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Publication : 21/12/2018



Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire
Puy-de-Dôme, Rhône et métropole de Lyon, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée Santé-Sécurité en Service

2019 – 2022



Réseau **S**anté **S**écurité
des **S**ervices d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

ENTRE LES SOUS SIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Guy BILLOUDET**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, représenté par **Monsieur François SZYPULA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Madame Sandrine CHAREYRE**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, représenté par **Monsieur Bruno FAURE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Monsieur Laurent LANFRAY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Monsieur Jean-Claude PEYRIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Monsieur Georges ZIEGLER**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par **Monsieur Marc BOLEA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, représenté par **Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____,



et

Le Service Départemental – Métropolitain d’Incendie et de Secours, représenté par **Monsieur Jean-Yves SECHERESSE**, Président du conseil d’administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par **Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET**, Président du conseil d’administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____ ,

et

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par **Monsieur Christian MONTEIL**, Président du conseil d’administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du _____



Historique

Le 1^{er} janvier 2007, et pour une durée de trois ans, les Présidents des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale portant « **Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels** ».

Le groupe de travail ainsi constitué et dénommé Réseau Santé Sécurité des Services d'Incendie et de de Secours de la Région Rhône-Alpes s'est engagé dans une **démarche locale de progrès (DLP)**, constituant un véritable système d'échanges et de formation en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le **logiciel « HYGIE »** a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à **projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes**, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, afin de consolider la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

La précédente convention conclue en 2017 avait permis aux SDIS du Cantal et de la Haute-Loire d'intégrer le réseau. La présente convention 2019-2022 prévoit de poursuivre cette démarche de mutualisation zonale avec l'arrivée des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme au sein du réseau. Elle lui confère ainsi une compétence géographique couvrant l'ensemble du territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ce réseau Santé et Sécurité des Services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud-Est est désigné sous l'appellation « réseau 3S ».



Article 1 : Objet de la convention

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité en service ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes,
2. de l'information : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux,
3. des outils informatiques liés à la santé et sécurité en service (logiciel HYGIE, veille juridique,...),
4. des supports de communication ou de formation communs,
5. du partage d'informations inter-SIS.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter-SIS.

Article 2 : Organisation du projet

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage constitué par les directeurs des SIS signataires, qui valide les propositions du groupe projet ; il a la charge du suivi de la mise en œuvre des objectifs et coûts. Il pourra se réunir annuellement en concertation avec le groupe projet.
- un groupe projet appelé « réseau 3S » constitué des agents désignés par les directeurs des SIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées. Le groupe projet se réunira au moins 2 fois par an.

La présidence du réseau est assurée par les différents directeurs des SIS signataires de la présente convention, à tour de rôle et pour une durée de 2 ans.

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, le directeur du SDIS de l'Ain assurera la présidence du groupe santé-sécurité en service. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS de l'Ain animera à ce titre le réseau 3S.

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, le directeur du SDIS de la Savoie assurera à son tour la présidence du groupe santé-sécurité en service. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS de la Savoie animera à ce titre le réseau 3S.

Article 3 : Conduite du réseau

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur du SIS pilote. Le groupe de projet est animé par le SIS pilote. Le SIS pilote a seulement la charge de l'animation du réseau et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée au titre de l'exécution de la présente convention. Les SIS signataires sont solidairement responsables des actions menées au titre de la présente convention.



L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage. Un bilan sera rédigé par le groupe projet en fin de convention et présenté au comité de pilotage. Il précisera également les objectifs de la convention suivante.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Dispositions financières relatives aux actions annuelles de prévention

Le SIS assurant la présidence et le pilotage du réseau 3S est le gestionnaire financier du dossier. Il assurera l'exécution financière des actions et prendra en charge les dépenses dans la limite de 23 000 € TTC annuels. Si toutefois la totalité des 23 000 € TTC n'était pas engagée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être utilisé sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.

Seules des prestations facturées ou un emploi temporaire sur une mission dédiée pourront faire l'objet de remboursement par le SIS pilote.

Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SDIS pour le travail du réseau 3S restent à la charge de chaque SIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Dès lors que les actions réalisées rentrent dans les objectifs de la présente convention, chaque SIS du réseau 3S remboursera au SIS pilote sa quote-part des sommes engagées, sur présentation des dépenses acquittées, selon une clé de répartition basée sur la population légale 2015 des départements entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (cf tableau ci-après).

SDIS	Département	Population légale 2015	% de la facture à acquitter	Montant annuel TTC estimatif par SDIS (arrondi à l'euro le plus proche)
SDIS 01	Ain	631 877	8,02%	1 845 €
SDIS 03	Allier	341 613	4,34%	997 €
SDIS 07	Ardèche	324 209	4,12%	947 €
SDIS 15	Cantal	146 219	1,86%	427 €
SDIS 26	Drôme	504 637	6,41%	1 473 €
SDIS 38	Isère	1 251 060	15,88%	3 653 €
SDIS 42	Loire	759 411	9,64%	2 217 €
SDIS 43	Haute-Loire	227 034	2,88%	663 €
SDIS 63	Puy-de-Dôme	647 501	8,22%	1 890 €
SDMIS	Rhône	1 821 995	23,13%	5 320 €
SDIS 73	Savoie	428 204	5,44%	1 250 €
SDIS 74	Haute-Savoie	793 938	10,08%	2 318 €
		7 877 698		23 000 €

Le remboursement se fera annuellement.

Le bilan de l'exécution financière de cette convention fera partie du rapport d'étape annuel au comité de pilotage.

Le SIS pilote du réseau est également mandaté par la présente convention pour demander, recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine de l'hygiène et la sécurité ou recette dans le cadre de mise à disposition d'outils ou d'intervention du réseau à titre onéreux. Dans ce cas, il est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage. Il signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention ou souhaitant l'outil ou l'intervention du réseau 3S.



4.2 Dispositions financières relatives à l'accès au logiciel HYGIE hors réseau 3S

S'agissant du logiciel Hygie, dont les frais de gestion et de maintenance sont assurés par le réseau 3S, il est hébergé sur une plateforme cloud sécurisée accessible aux seuls 12 SIS du réseau 3S.

Si des SIS non membres du réseau 3S souhaitent pouvoir bénéficier de ce logiciel, ils pourront le faire directement auprès du pilote du réseau 3S par demande écrite et ils devront alors s'acquitter d'une participation annuelle auprès du SIS pilote permettant de couvrir les frais de gestion et de maintenance du logiciel.

Ces frais seront arrêtés annuellement en fin d'exercice d'année n et seront réglés l'année $n+1$.

Cette participation forfaitaire est fixée en fonction du classement des SIS :

- Catégorie A ($5 \times I_R$)
- Catégorie B ($3 \times I_R$)
- Catégorie C ($1 \times I_R$)

Mode de calcul :

Nombre total de SIS = $x_A + y_B + z_C$
adhérents à Hygie hors réseau 3S

$$\text{Indice de référence } I_R = \frac{\text{Coût total de gestion et de maintenance année } n}{[A (5 \times x)] + [B (3 \times y)] + [C (1 \times z)]}$$

Ce mode de calcul sera expérimenté pendant 2 ans et sera réévalué à l'issue.

La durée d'utilisation du logiciel est liée à la durée de la présente convention et peut être renouvelée dans le cadre du renouvellement de la convention.

Article 5 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau 3S (outils informatiques, supports de communication ou de formation ...) sont les 12 SIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes signataires en indivision.

Chaque SIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports sous réserve du respect du droit à l'image des agents et personnels concernés.

La cession ou la mise à disposition des outils et supports et / ou la mise à disposition des droits attachés à ces outils et supports devra être approuvée par chacun des SIS signataires.

Article 6 : Durée de la convention

Les SIS s'engagent pour une durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention se substitue à la convention signée sur le même objet pour la période 2017-2020.



Article 7 : Résiliation

Chaque signataire de la présente convention peut résilier son engagement par courrier adressé au SIS pilote, en respectant un préavis d'un mois.

Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le prorata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget du réseau est en revanche diminué de la participation résiliée.

Article 8 : Litiges

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du différend. En cas d'échec, le litige entre les parties relèvera de la compétence des juridictions administratives.



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **S**anté **S**écurité
des **S**ervices d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie



Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2019 – 2022



Réseau **Santé Sécurité**
des **Services d'incendie**
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie



Types d'actions à financer

Cette liste prévisionnelle reste indicative.

Toute dépense satisfaisant les objectifs et le budget global de la convention rentre dans le champ de la convention.

Domaine	Descriptif à titre indicatif
Formation	1 session de formation initiale Assistant de prévention (5 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (1 module) et/ou 2 jours de formation sur une thématique particulière 1 session de formation « Conseiller de prévention » et/ou 1 module de formation sur une thématique particulière
Information	Organisation d'une conférence
Outils informatique	Stabilisation / développement / maintenance / hébergement du logiciel Hygie Outils / Abonnement commun
Outils de communication ou de formation	Affiches / livrets / diaporamas / mini-films / planches à risques (soit une réalisation interne ou externe, soit acquisition) / tutoriels photos et vidéo/ MOOC / formation sur support numérique / indemnisation de stagiaires
Outils partage d'information inter SDIS	A développer en option
Frais de bouche	Frais de bouche exceptionnels liés à la mise en place d'accueil lors de formations / conférences ou de plateaux repas dans le cadre de projets réalisés sur une journée (ex : tournage de film,). Les frais de repas lors des rencontres inter-SDIS «classiques» sont exclus de ce cadre.